P6_TA(2007)0221

Aplication des dispositions de l'acquis de Schengen relatives au système d'information Schengen*

Résolution législative du Parlement européen du 7 juin 2007 relative au projet de décision du Conseil sur l'application à la République tchèque, à la République d'Estonie, à la République de Lettonie, à la République de Lituanie, à la République de Hongrie, à la République de Malte, à la République de Pologne, à la République de Slovénie et à la République slovaque des dispositions de l'acquis de Schengen relatives au système d'information Schengen (9032/2007 — C6-0119/2007 — 2007/0806(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

— vu le projet de décision du Conseil (9032/2007) ([1]),

— vu l'article 3, paragraphe 2, de l'acte d'adhésion de 2003 ([2]), conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C6-0119/2007),

— vu le protocole intégrant l'acquis de Schengen dans le cadre de l'Union européenne,

— vu l'article 51 de son règlement,

— vu le rapport de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A6-0204/2007);

1. approuve le projet de décision du Conseil;

2. invite le Conseil, s'il entend s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;

3. demande au Conseil de le consulter à nouveau, s'il entend modifier de manière substantielle la proposition;

4. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

([1]) Non encore publiée au JO.
([2]) JO L 236 du 23.9.2003, p. 33.